

Qu'est-ce que la certification Qualiopi ?

Le principe de la certification Qualiopi a été instauré par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Son but est de garantir la qualité des prestations proposées par les organismes de formation et les centres de bilans de compétences (pour les personnes en reconversion comme pour les recruteurs).

En effet, l'obtention de la certification Qualiopi démontre le sérieux des processus mis en œuvre dans l'élaboration, la réalisation et le suivi des formations proposées. Les personnes qui souhaitent se former peuvent ainsi se choisir un organisme qui répond à des critères de qualité. Pour les dirigeants d'entreprises, il sera plus facile lors du choix d'un prestataire de formation d'évaluer la qualité des actions de formation présentées.

Qui est concerné ?

La certification Qualiopi concerne tous les acteurs proposant des prestations dans le domaine du développement des compétences : formation, bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience et formation par le biais de l'apprentissage.

À partir du 1er janvier 2022, cette certification sera obligatoire pour pouvoir bénéficier d'un financement public, que ce soit par le biais de Pôle Emploi, des régions, ou d'autres instances.

Choisir un organisme de formation certifié Qualiopi présentera donc un double avantage, en offrant la garantie de recevoir une formation de qualité, tout en pouvant la faire financer.

Quels sont les critères de la certification ?

Pour délivrer la certification Qualiopi, les organismes certificateurs s'appuient tous sur le référentiel national. Celui-ci ne concerne pas le contenu technique des actions de formation, mais les processus mis en œuvre pour garantir le sérieux des prestations.

Ces critères, au nombre de sept, sont les suivants :

1. L'information du public concernant les prestations proposées, les conditions d'admission et les résultats
2. La définition précise des objectifs des formations et l'adaptation de leur contenu aux publics bénéficiaires
3. L'adaptation des modalités pratiques de suivi de la formation aux bénéficiaires
4. La pertinence des moyens pédagogiques mis en œuvre
5. Le degré de formation et de qualification des formateurs
6. L'investissement de l'organisme de formation dans son environnement professionnel
7. Le recueil et la prise en compte des réclamations dans un processus d'amélioration continue.

**DRACOSZ, en tant qu'adhérent à la SCORF - Coopérative Nationale des Organismes de formation,
Est certifié QUALIOPi depuis le 18 février 2021**

